Nicole FONTAINE

Le 15 octobre 1999 à Tempere (Finlande)

Monsieur le Président du Conseil européen, Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement, Mesdames et Messieurs,

C'est la première fois, depuis que j'ai été élue, le 20 juillet dernier, Présidente du Parlement européen, que j'ai l'honneur de prendre la parole devant vous, sous la présidence de nos amis finlandais que je remercie de leur accueil. J'en suis heureuse et saisis cette occasion pour vous exprimer, d'abord, un hommage particulier du Parlement européen.

En effet, lors de la conclusion du Traité d'Amsterdam, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des quinze Etats membres de l'Union que vous êtes, ont eu le courage politique, sans autre contrainte que celle de vouloir renforcer le caractère démocratique des institutions européennes, de donner de plus larges pouvoirs au Parlement que je représente devant vous, notamment en élargissant le champ de la codécision et en renforçant le contrôle du Parlement sur la Commission.

Notre première épreuve a été l'investiture de la nouvelle Commission que préside M. Romano PRODI. La procédure n'était pas exempte de risques. Elle s'est déroulée dans la transparence et la dignité, évitant l'écueil de la complaisance que les citoyens nous aurait reprochée, et celui de la chasse aux sorcières partisane qui aurait conduit à une grave crise interinstitutionnelle. Nos trois institutions ont donné un exemple de démocratie et de responsabilité que les médias et les citoyens, qui doutent souvent de la vie politique, ont salué. Je crois pouvoir dire, Cher Romano PRODI,que nous avons bien oeuvré ensemble et dans un climat de très grande confiance mutuelle.

Je me réjouis qu'aujourd'hui, les voies de la coopération entre le Conseil, la Commission et le Parlement, soient ainsi ouvertes de façon à la fois sereine et équilibrée.

Pour ma part, je veillerai toujours tout au long de ma présidence, à ce que le Parlement européen, tout en ayant le devoir d'exercer pleinement ses nouvelles responsabilités, agisse dans cet esprit.

Même si le Parlement souhaite que cet acquis soit parachevé, comme il me sera donné l'occasion dans quelques instants de vous le suggérer, une avancée substantielle a été ainsi introduite dans le processus d'une construction démocratique de l'Union.

Le projet d'un nouveau saut qualitatif

S'agissant maintenant de cet «Espace de Liberté, de Sécurité et de Justice » voulu par le traité d'Amsterdam, vous avez décidé de lui consacrer une réunion extraordinaire du Conseil européen ici à Tampere.

Il s'agit là d'une démarche dont je félicite les initiateurs car elle est de nature à envoyer un message politique fort aux citoyens.

Je m'en réjouis d'autant plus que dès mon élection, je me suis engagée devant l'Assemblée à placer la présidence qui m'était confiée sous le signe principal de la reconquête de l'adhésion de nos concitoyens à l'idéal du projet européen.

Je voudrais maintenant vous expliciter brièvement l'approche du Parlement européen. Notre institution considère que la réalisation de cet objectif constituera un saut qualitatif dans l'évolution de l'Union. Après les décennies qui ont été consacrées à la création du marché unique, puis de la monnaie unique et, plus récemment, à la volonté d'une politique convergente en faveur de l'emploi, il s'agit aujourd'hui de donner un nouvel élan à la citoyenneté européenne.

L'approche convergente du Parlement sur les orientations

La résolution que nous avons adoptée le 16 septembre dernier, à Strasbourg - ainsi que celles qui l'ont précédée - ont fait apparaître une large convergence avec les grandes orientations qui ont mûri au sein des institutions européennes ainsi que dans les opinions publiques.

Qu'il s'agisse de la maîtrise de l'immigration, de la lutte contre l'insécurité liée au développement de la criminalité internationale sous toutes ses formes - criminalité financière et blanchiment de l'argent sale, trafic de drogue qui reste le plus dévasteur, ou qu'il s'agisse de la mise en place d'un véritable espace judiciaire européen nos concitoyens attendent des réponses et je puis vous assurer que notre Parlement apportera son plein appui aux initiatives novatrices que prendra le Conseil européen.

Des infléchissements nécessaires pour réussir

Mais le Parlement européen souhaiterait que l'on prenne en compte les préoccupations qu'il a soulignées dans ses débats et qui concernent la manière dont ces initiatives seront décidées et mises en oeuvre.

En effet, si ces orientations sont de nature à toucher directement les Européens dans leur vie quotidienne et dans ce qui leur est le plus cher : leur liberté, leur sécurité, leur attente de justice, nous devons les convaincre que l'Union est vraiment capable de les concrétiser.

Eradiquer le doute des citoyens pour une crédibilité renforcée

Le niveau élevé du taux d'abstention lors des dernières élections européennes nous a tous interpellé . Il a révélé le relâchement insensible de l'adhésion de nos concitoyens aux actes que nous prenons en leur nom. Ils doutent de la capacité de l'Union à répondre à leurs craintes et à leurs aspirations, et à la limite, de sa volonté de prendre les décisions qui s'imposent dans la logique d'une communauté devenue sans frontières intérieures.

Ainsi, le Parlement insiste pour que le délai de cinq ans prévu par le traité d'Amsterdam pour aboutir à la pleine réalisation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, soit intangible, et que tout soit mis en oeuvre dès maintenant afin que la programmation des initiatives nécessaires permette de respecter ce délai. Quelles que soient les difficultés, il y va de la crédibilité de l'Union, de ses dirigeants et de ses élus, devant les citoyens qui ne se contentent plus des effets d'annonce.

Pensez-vous Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement que cet objectif puisse être atteint ?

Sur cette question de crédibilité, permettez-moi de vous donner un exemple parlant : celui des espoirs qu'avait suscités la signature le 28 mai 1998 de la convention sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale, connue sous le nom de « Bruxelles II ». Elle n'a, malheureusement, pas été ratifiée en temps voulu par les Etats avant l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. Pourtant, avec le développement des échanges et la liberté de circulation des personnes, des milliers d'enfants sont aujourd'hui tiraillés entre des droits nationaux contradictoires lorsque les conjoints de nationalité différente se séparent.

Cette convention n'était qu'une étape limitée dans l'élaboration qui s'imposera tôt ou tard, d'un droit familial européen et, j'ajoute qu'elle avait le mérite d'être l'une des rares réalisations dans le domaine de la coopération judiciaire obtenue dans le cadre du traité de Maastricht. Nos concitoyens n'ont pas compris qu'à l'issue des quinze années qui avaient été nécessaires pour l'élaborer et la signer, sa ratification n'ait pas été effectuée. Aujourd'hui, Monsieur le Président, dans le cadre nouveau du traité d'Amsterdam, une proposition de réglement est en cours d'adoption. J'aimerais que vous me confirmiez que l'intention des Chefs d'Etat et de Gouvernement est bien que ce texte devienne enfin celui d'un droit positif sous votre Présidence car l'Union ne peut en rester au droit virtuel¹/₄

Faire un effort radical de lisibilité

Le Parlement estime qu'un autre effort radical doit être fait pour que les résultats de nos travaux soient traduits en termes accessibles aux citoyens. L'obscurité d'un grand nombre d'actes communautaires nuit gravement à leur adhésion consciente à l'Union. Elle ouvre une voie royale à ceux qui tentent de jouer sur les peurs collectives diffuses. Pour ne citer qu'un exemple anecdotique, les termes « premier, second et troisième pilier » sont incompréhensibles pour l'homme de la rue et je pourrai bien sûr multiplier les exemples de notre "jargon communautaire qui nous invite aujourd'hui à viser une plus grande lisibilité de nos textes et de nos décisions.

Contourner les difficultés par des approches novatrices

S'agissant de la coopération policière, le Parlement européen constate que de grands progrès ont été accomplis. Mais il insiste pour que le droit de poursuite dans les zones transfrontalières puisse s'exercer sans les entraves qui lui sont encore trop souvent opposées. En revanche, la coopération judiciaire se heurte à des difficultés réelles, à des préjugés ou à des réflexes de souveraineté que je ne sous-estime pas, mais qui doivent être levés dans l'intérêt supérieur des citoyens de l'Union. Plutôt que de poursuivre le travail de Sisyphe qui consisterait à rechercher une harmonisation réductrice des droits pénaux nationaux, pourquoi ne pas s'inspirer de la démarche qui fût initiée pour la reconnaissance mutuelle des diplômes. Perçue au départ comme révolutionnaire, elle a permis d'assurer, dans le domaine du marché intérieur, la libre circulation des travailleurs et la liberté d'établissement . Considérez-vous, Messieurs les chefs d'Etat et de Gouvernement, que cette reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires est une voie appropriée ?

Prendre en compte l'insécurité de proximité que vivent les gens

S'agissant toujours de la sécurité, je forme le voeu que le Conseil n'occulte pas, dans le même souci, de prendre en compte les préoccupations des citoyens, ce que j'appelerais la sécurité

de proximité. Ce qu'ils vivent le plus intensément, c'est l'insécurité ou l'injustice au quotidien : le fait de ne pas pouvoir se promener dans une rue sans la crainte d'un sac arraché, le chantage dans les établissements scolaires, l'agression dans les transports publics, la violence sur les enfants. Dans les statistiques, cette criminalité figure au chapitre de la « microcriminalité » ! En fait, il s'agit d'un véritable problème de société.

Je n'ignore pas que cette sécurité au quotidien relève de la responsabilité de chaque Etat, et non de la coopération intergouvernementale ou a fortiori des institutions européennes. Mais la perception que les citoyens ont de la sécurité forme un tout dans leur esprit. Je souhaite que le Conseil, tout en accordant la place qui est requise à la technicité policière ou judiciaire de la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée, ainsi qu'aux mesures répressives qu'elle nécessite, puisse être perçu par les citoyens comme ayant été attentif à répondre à leurs préoccupations les plus sensibles. Ne serait-il pas possible d'impulser un vaste mouvement d'informations à l'échelle européenne sur les expériences locales, régionales ou nationales, qui ont abouti positivement, et d'encourager toutes celles qui associent les forces de la vie associative ? Il y a là un capital considérable de dévouement, d'action désintéressée, de connaissance fine des milieux sensibles, de capacité au dialogue qui apaise, dont l'action pourrait aider celle des Etats, pour peu qu'on la considère et qu'on l'aide.

Développer le volet positif du projet, par la charte des droits fondamentaux

L'ensemble de ces problèmes doit s'inscrire dans une perspective ambitieuse : celle de doter l'Union d'une charte des droits fondamentaux. La définition de ces droits ne doit pas rester un exercice réthorique, mais se réaliser simultanément à la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice qu'exige la lutte contre la criminalité.

Cette charte concrétisera la nécessaire dimension positive et exaltante qui doit être donnée, et notamment en direction de la jeunesse de nos Etats, à ce grand projet. Elle est nécessaire pour éviter qu'il ne soit assimilé à la volonté d'une politique exclusivement sécuritaire, et je partage à cet égard les observations que le Président PRODI vous a adressées. Elle garantira, face aux poussées de l'extrémisme xénophobe, et face au monde entier qui nous observe et nous envie, que l'Europe, si elle doit assurer la sécurité de ses citoyens, reste la terre qu'elle a toujours été, d'accueil, d'intégration et d'asile pour ceux qui sont opprimés dans d'autres régions de la planète.

L'appel dramatique que nous ont adressé, cet été, les deux jeunes guinéens décédés dans le train d'atterrissage d'un avion, nous montre à quel point il y a un rêve « d'Europe » dans le monde, et à quel point il est urgent pour l'Union européenne de redéfinir sa politique de coopération dans une approche de codéveloppement.

La première étape de l'élaboration de cette charte des droits fondamentaux consistera à déterminer la composition de l'enceinte qui en définira le contenu. Je suis convaincue que vous comprendrez notre volonté d'assurer une représentation équilibrée des différentes sources de la légitimité européenne : le Parlement européen et le Conseil européen. Je suis également convaincue qu'il faut trouver une manière appropriée d'associer les parlements nationaux et d'impliquer les ONG et d'autres secteurs de la société civile.

La dynamique démocratique et le rôle du Parlement européen

Permettez-moi de vous dire très sincèrement ma pensée : le rôle du Parlement dans l'élaboration de cette charte, sera très important.

Et mon propos va au-delà, dans la perspective de la prochaine CIG.

Je n'ignore pas, vous le pensez bien, les limites actuelles des traités. Et ils sont, bien sûr, notre loi interinstitutionnelle commune.

S'agissant du « deuxième et du troisième pilier », pour reprendre ici les termes barbares que j'ai égratignés tout à l'heure lorsqu'ils sont employés à destination des citoyens, le Parlement européen n'y a qu'un rôle très limité. Amsterdam a pourtant ouvert la voie à une certaine communautarisation, posant ainsi le principe des transferts et partages nécessaires des souverainetés nationales dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Le Parlement européen ne minimise pas les enjeux de cette grande aventure de l'histoire de l'Europe mais il n'y a pas d'alternative à cette mise en commun, si l'on veut bien se rappeler les tragédies du siècle qui s'achève.

Cela dit, puis-je vous dire que notre Institution vous invite à une nouvelle audace dans la voie d'un fonctionnement authentiquement démocratique de l'Union ?

Dès lors qu'il s'agit de définir les droits fondamentaux dont les citoyens communautaires bénéficieront à titre personnel sur l'ensemble du territoire de l'Union, dès lors qu'une telle charte définira les modalités d'application des valeurs humanistes qu'ils partagent dans leur grande majorité, ou dès lors qu'il s'agira d'adapter les institutions européennes pour les décennies qui viennent, les citoyens européens ne comprendraient pas que l'Assemblée qu'ils élisent au suffrage universel direct, n'ait qu'un rôle consultatif mineur ou de figurant. Sur ces problèmes fondamentaux pour l'avenir de l'Europe et des hommes et des femmes qui y vivent, le Parlement pourrait-il avoir un rôle moindre que celui que vous avez voulu lui reconnaître avec la procédure de codécision pour achever le marché intérieur ?

Ce n'est pas ici le lieu de préciser sous quelle forme, tant pour la mise en place de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, que pour celle de la future CIG, il conviendrait de fixer les modalités équilibrées qui, tout en évitant la confusion des institutions assurera la contribution du Parlement très en amont des décisions. Mais je suis convaincue que le vent de l'histoire, la logique de la construction européenne et celle de la démocratie appliquée au fonctionnement de l'Union vont dans le sens de ce pas nouveau que je vous invite à franchir.

Le Parlement détient le pouvoir d'avis conforme sur l'adhésion des nouveaux candidats à l'Union. Ne pas l'associer, aujourd'hui, à l'élaboration de l'espace de liberté, de sécurité ou de justice ou, demain, à la réforme des institutions qui préparera l'élargissement de l'Union, serait contraire à la logique et à la dynamique d'une démocratie européenne adulte.

Dès mes premiers mots devant vous, j'ai tenu à rendre hommage à votre Conseil pour les acquis des traités de Maastricht et d'Amsterdam. Je suis convaincue que le Conseil aura la même attitude d'ouverture et, pourquoi pas le dire, d'audace prospective, pour ces nouveaux défis que l'Europe doit relever.

Je vous en remercie.